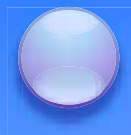


BPJEPS



ACTIVITÉS



AQUATIQUES

Date limite d'Inscription : 24 sept. 2010

Exigences préalables à l'entrée en formation..... : 18 oct. 2010

Sélections..... : du 19 au 21 oct. 2010

Positionnement..... : du 15 au 19 nov. 2010

Début de formation..... : 3 jan. 2010

Fin de formation(y compris certifications)..... : juin 2012

Lieu de formation

TOURS - Maisons des Sports de Touraine

Renseignements : CREPS du Centre

02 48 48 06 07 - 02 48 48 06 19

www.creps-centre.com - rubrique "formation"

Renseignements : ERFAN Tours - 02 47 40 25 46

erfan.centre@wanadoo.fr



BPJEPS ACTIVITES AQUATIQUES A TOURS

- Présentation de la formation -

L'animateur « activités aquatiques » exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques liés aux activités aquatiques, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

I- DEFINITION DES EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION BP JEPS « ACTIVITES AQUATIQUES »

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation et lui permettre d'accéder à la spécialité « activités aquatiques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

➤ **Le candidat doit, préalablement à l'entrée en formation, fournir :**

- l'attestation de l'unité d'enseignement « premier secours en équipe » de niveau 1 (PSE 1) à jour du recyclage annuel avec production de l'attestation de recyclage annuel ;
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive datant de moins de trois mois, à l'entrée en formation. (utiliser celui du dossier d'inscription)

En outre, il doit être capable :

- d'assurer la sécurité de la pratique et des pratiquants,
- d'intervenir dans tout milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident,
- d'assurer la recherche d'une personne immergée,
- d'extraire une personne du milieu aquatique,
- d'assurer les premiers secours,
- de s'intégrer dans le dispositif d'alerte,
- de réaliser une performance sportive de la natation.

II - LES TESTS LIES AUX EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

➤ **Le candidat doit subir les deux tests suivants (liés à sa pratique personnelle) avec réussite :**

▪ **DATE : LUNDI 18 OCTOBRE 2010**

▪ **Test de performance sportive**

Effectuer une distance de 800 mètres nage libre en moins de 16 minutes.

▪ **Test de sauvetage**

Un parcours aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, se décomposant comme suit :

- Un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- Deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et en surface), sans que le candidat ne prenne appui ;
- Une plongée dite " en canard ", suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 2,50 mètres et 5 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface (attendre le signal du jury), le lâche, puis saisit un candidat simulant une victime, le remorque sur 25 mètres, voies aériennes dégagées, le sort de l'eau, et lui prodigue les premiers secours.

Ce parcours devra être réalisé dans un temps maximum de 3 minutes 30 secondes, l'arrêt du chrono s'effectue dès que la victime est totalement sortie de l'eau.

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente.

Le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.

Toute immersion de la face de la victime simulée pendant une durée égale ou supérieure à 5 secondes, consécutives ou non, entraîne l'élimination du candidat.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin.

- En dehors des effets personnels (maillot de bain) normalement admis pour la pratique de la natation, aucun matériel pouvant faciliter la flottaison ou l'épreuve de sauvetage ne peut être utilisé par le candidat (lunettes, masque, pince nez, combinaison etc.).

! EN CAS DE NON-REUSSITE A CES EPREUVES, LE CANDIDAT NE POURRA PAS SE PRESENTER AUX EPREUVES DE SELECTION !

II – LES EQUIVALENCES

➤ **Sont dispensées du test de sauvetage :**

- Les personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) à jour des recyclages ou de son équivalent ;
- Les personnes titulaires du groupe A de l'examen du brevet d'Etat d'éducateur sportif option « activités de la natation » (BEESAN) modulaire.

➤ **Sont dispensées du test de performance sportive :**

- Les personnes pouvant fournir une attestation de réalisation d'un 800 mètres nage libre minimum en compétition de référence officielle de la fédération française de natation ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la fédération française de natation. Cette attestation est signée par le DTN de la natation ;
 - Les personnes titulaires du « pass'sports de l'eau » délivré par l'école de natation française (ENF).
- Le titulaire de la préformation du BEESAN modulaire ou du cycle 1 du BEESAN en contrôle continu des connaissances est **dispensé de la vérification des exigences préalables** à l'entrée en formation.

III – LES EPREUVES DE SELECTION

▪ **DATE : DU MARDI 19 AU JEUDI 21 OCTOBRE 2010**

➤ **Entretien de motivation**

- Durée : 20 minutes
- L'entretien porte sur la connaissance du champ professionnel, l'adéquation entre le projet professionnel et le projet de formation et l'identification des contraintes liées à la formation (aspects financiers, organisationnels...).
- Le candidat dispose de 5 minutes pour se présenter.
- 15 minutes de questions-réponses avec les évaluateurs

➤ **Epreuve écrite**

- Durée : 2 heures
- Extraire et rédiger les idées essentielles à partir de support visuel, audio et/ ou écrit.

IV - INFORMATION SUR L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE

La formation BPJEPS s'articule autour de 10 unités capitalisables (UC) organisées en 3 modules de compétences ; c'est une formation en alternance intégrative avec l'organisation d'un parcours individualisé qui comporte des sessions en centre de formation et des sessions en entreprise (structure support de stage).

Ce parcours de formation découle d'un itinéraire négocié, entre un apprenant et les formateurs, à l'issue de l'évaluation d'entrée appelée « **positionnement** ».

Selon le parcours antérieur du candidat, des allègements de formation peuvent donc être effectués.

Par conséquent le dossier du candidat doit apporter toutes les précisions nécessaires concernant son parcours de formation, ses expériences professionnelles et/ ou de bénévole.

▪ **DATE DU POSITIONNEMENT : DU LUNDI 15 AU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2010**

➤ **Equivalence de formation**

- Les titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif option « activités de la natation » (BEESAN) sont titulaires de droit des 10 UC du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « activités aquatiques ».
- Les titulaires de l'attestation de réussite à la formation commune du BEES1er degré, obtiennent de droit l'équivalence des UC 1, 2 et 3.

➤ **Dispenses de formation :**

- Les titulaires du diplôme d'Etat de maitre-nageur-sauveteur (DE MNS) sont dispensés des UC 4 à 10 du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « activités aquatiques » ;
- Les titulaires du groupe B de l'examen final de BEESAN modulaire sont dispensés de l'UC 2 et des UC 5 à 10 du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « activités aquatiques » ;
- Les titulaires du groupe C de l'examen final de BEESAN modulaire sont dispensés des UC 4 et 10 du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « activités aquatiques » ;
- Les titulaires du brevet fédéral deuxième degré délivré par la fédération française de natation (FFN) sont dispensés des UC 4 à 10 du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « activités aquatiques » ;
- Les titulaires du cycle 2 du BEESAN en contrôle continu des connaissances sont dispensés de l'UC 2 et des UC 5 à 9 du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « activités aquatiques ».

V – LES CONTENUS DE FORMATION

Les unités capitalisables sont regroupées par module de compétence

➤ **MODULE DE COMPETENCE 1 : « Exercer son métier en toute sécurité »**

- Durée : 119 heures en centre

- 1 Hygiène et établissements de bain
2. Fonctionnement et technologies d'un établissement de bain
3. La réglementation des baignades et l'encadrement des mineurs
4. La gestion et la sécurité des pratiquants
5. Les démonstrations techniques et sécuritaires

➤ **MODULE DE COMPETENCE 2 : « Développer les activités au sein de la structure »**

- Durée : 140 heures

1. Le projet
2. La communication dans le champ professionnel
3. L'organisation et l'intégration au sein de la structure

➤ **MODULE DE COMPETENCES 3 : « Préparer et animer des actions pédagogiques dans le champ des activités aquatiques »**

- Durée : 291 heures

1. Les connaissances liées à la conduite d'activité
 - Connaissances fondamentales : physiologie, biomécanique, apprentissage
 - Connaissances spécifiques des activités aquatiques visées par le pass'sports de l'eau
 - Connaissances des activités aquatiques : éveil, loisirs, forme et bien être
2. La gestion du groupe
3. Les caractéristiques des publics
4. Préparer une action d'animation
5. La mise en œuvre de séance et de cycle des activités aquatiques

➤ **UNITE CAPITALISABLE 10 : « Construire des actions au sein du mouvement fédéral »**

- Durée : 50 heures

1. La Fédération Française de Natation
2. Les dispositifs fédéraux

- **L'ALTERNANCE** se déroule dans des structures agréées par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports.

Les stagiaires seront accompagnés dans la recherche de structure et de tuteur appropriés lors de la semaine de positionnement.

! LE DIPLOME S'OBTIENT PAR LA CERTIFICATION DES 10 UNITES CAPITALISABLES !

VI - INFORMATIONS PRATIQUES

➤ **LIEU**

Les unités capitalisables 1, 3 et 4 se déroulent au CREPS à Bourges.

Toutes les autres unités capitalisables se déroulent à Tours.

Le ruban pédagogique (calendrier) est joint en annexe.

- **FRAIS PEDAGOGIQUES** : en fonction du parcours individuel de formation, pour information le tarif horaire s'élève à 11 euros de l'heure

Le CREPS se tient à votre disposition pour toute information concernant les modalités de prise en charge.

Contact : secrétariat de formation : 02 48 48 06 07